



Ville de Draguignan

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA VENTE DE CONFISERIES
LORS DU CARNAVAL 2026**

1. Autorité domaniale :

Ville de Draguignan (83), 28 Rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494602095.

Fax : +33 494673387. Courriel : domaine_public@ville-draguignan.fr.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.ville-draguignan.fr>

2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation d'un emplacement sur le trottoir pour la mise en place d'un stand pour la vente de produits type confiseries dans le cadre de l'organisation d'un carnaval (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

3. Caractéristiques principales du Contrat :

Stand ambulant dont l'activité est la production et la vente de confiserie artisanale, granité, glace, barbe à papa fabriqués sur place et ce dans le cadre du Carnaval organisé par l'association Animation Dracénoise.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper le trottoir entre le Boulevard Clemenceau et le parking des Allées Azémard à Draguignan le samedi 7 mars 2026

Les horaires de présence sur l'emplacement désigné ci-dessus sont fixés de 12h à 20h.

Par mesure de sécurité, les câbles d'alimentation du stand doivent être installés sous des passes-câbles fournis par le bénéficiaire de l'autorisation.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera d'une part à la commune de Draguignan, une redevance fixe d'occupation du domaine public forfaitaire et d'autre part, une redevance variable.

Conformément aux délibérations municipales n° 2022-173 du 14 décembre 2022 et n° 2024-046 du 17 avril 2024, cette part fixe s'élève à 27 € par jour d'occupation ainsi qu'à 6 € la journée pour la consommation électrique (en cas de branchement sur borne communale).

La part variable résulte d'un pourcentage appliqué à la recette perçue par le prestataire lors de sa journée de prestation sur la commune de Draguignan.

5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de :

- la carte de commerçant non sédentaire
- l'assurance RC
- les plans et visuels de la structure
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- originalité et attractivité du stand,
- variété du choix des produits,
- qualité des produits (échantillon des produits non périssables à remettre),
- tarifs attractifs proposés au public,
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

8. Conditions et date limite de remise des propositions :

LE LUNDI 16 FÉVRIER 2026 à 12h00

Les propositions seront transmises avec les pièces citées aux paragraphes 6 et 7 :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1 ;
- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Animation – Centre Joseph Collomp – 1er étage – Place René Cassin – 83300 Draguignan de 9h à 16 h.
- Soit par mail à service.animation@ville-draguignan.fr

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.